

2025/445

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 10/11/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | Absents excusés ayant donné procuration : |
| En exercice : 27 | Absents excusés : Florian GUZDEK, Sandra FERRER |
| Présents : 22 | Absents : Jean Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE |
| Votants : 22 | Secrétaire de séance : Serge CIVIL |

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES**

- Attribution des marchés -

Rapporteur : Laurent LOPEZ 1^{er} Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 relatif aux formes d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans selon une procédure formalisée ;

VU la délibération n° 2025/08/04 du 4 août 2025 approuvant le dossier de consultation des entreprises et le choix de la procédure ;

VU l'envoi à la publication de la consultation le 5 août 2025 au BOAMP et au JOUE sur site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Toulouges ;

VU la date de remise des offres fixée au 22 septembre 2025 à 12h ;

VU l'ouverture des plis du 24 septembre 2025 en commission d'appel d'offres faisant état de 5 offres

2025/446

NB

déposées (1 offre pour le lot n° 1 ; 1 offre pour le lot n° 3 ; 1 offre pour le lot n° 5 ; 2 offres pour le lot n° 6) et deux 2 lots qui n'ont pas reçu d'offres (le lot n° 2 et le lot n° 4) ;

VU la recevabilité des 5 offres ci-dessus et le choix de la CAO de déclarer les lots n° 2 et n° 4 sans suite pour cause d'infructuosité ;

VU la délibération n° 2025/10/04 du 8 octobre 2025 déclarant les lots 2 et 4 sans suite et autorisant le maire à relancer une consultation pour ces lots sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L.2122-1 et Art.R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'attribution des marchés en commission d'appel d'offres du 15 octobre 2025, à la suite de la présentation du rapport d'analyse des offres effectuée par Monsieur Marc GALES de la société RISK CONSULTANT dans le cadre de sa mission de conseil en assurances ;

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, que sont la valeur technique et la clarté de l'offre / Respect des demandes, les exclusions de garanties, la nature et le montant des franchises ou seuils d'intervention, ainsi que la tarification, l'attribution des offres analysées s'établit comme suit :

| Libellé du lot | Candidat retenu | Prix € TTC |
|--|--|--|
| LOT N° 1 Dommages aux biens | SMACL | 28 693,61 € Franchise générale 2 500 € |
| LOT N° 2 Responsabilités civiles | PAS DE REPONSE | |
| LOT N° 3 Protection Juridique | 2C COURTAGE (Intermédiaire et gestionnaire CFDP (Assureur) | 2 129,65 € |
| LOT N° 4 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents, des élus et des administrateurs | PAS DE REPONSE | |
| LOT N° 5 Flotte automobiles + missions préposés, stagiaires et élus | ROIG Denis / AXA | Solution de base retenue : Volet 1 : Flotte auto 28 477,55 € (Dommages tous accidents véhicules de moins de 5 ans) Franchises 150 €/300 € Volet 2 : Missions 2 036,37 € (forfait 20 000 kms/an) |
| LOT N° 6 Risques statutaires | RELYENS SPS (Intermédiaire et gestionnaire) CNP ASSURANCE (Assureur) | Solution alternative : Contrat 1 : Garantie Agents CNRACL DC + AT + MLD + LM + MO + Maternité Sans franchise sauf MO 15 j fermes Taux : 6,73 % Prix : 196 902,71 € Contrat 2 : Garantie Agents IRCANTEC DC + MG + MO + Maternité |

| | | |
|--|--|---|
| | | Sans franchise sauf MO 15 j fermes Taux : 1,65 % Prix : 18 714,84 € Taux garantis les 2 premières années avec renonciation à résiliation réciproque les 2 premières années du contrat. |
|--|--|---|

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes aux marchés et contrats d'assurance désignés ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir les sociétés d'assurance pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes aux marchés et contrats d'assurance ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution ;

DIT que les crédits seront prévus au budget de chaque chapitre concerné.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
 à compter du 21/11/2025

Fait à Toulouges le 18 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération publiée et mise en ligne le 21/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



ID : 066-216602136-20251118-DELIB20251107-DE